

Point 6.1 de l'ordre du jour : Comptes vérifiés pour l'exercice 2023**Objet :**

1. Présentation des comptes annuels vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir Annexe 1).

Contexte :

2. Le paragraphe e) de l'article 27 du Règlement financier impose au Directeur général de soumettre des états financiers vérifiés à la Conférence du PROE, tandis que les articles 30 à 32 précisent la manière dont ces états financiers doivent être présentés et vérifiés. Par ailleurs, l'article 33 du Règlement financier énonce que le Directeur général doit, avant chaque Conférence du PROE, diffuser le rapport des commissaires aux comptes sur les opérations financières du PROE en l'accompagnant des observations qu'il juge utiles.
3. Les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été préparés conformément aux normes internationales de déclaration financière (*International Financial Reporting Standards – IFRS*) et comprennent les documents suivants :
 - Rapport de la direction exécutive
 - Rapport d'audit indépendant
 - Compte de résultat global pour le budget de base
 - État de la situation financière
 - État des variations des fonds et réserves
 - État des flux de trésorerie
 - Notes complémentaires aux états financiers
4. Les commissaires aux comptes ont fourni une opinion sans réserve sur les opérations financières du Secrétariat pour 2023.

Recommandation :

5. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
 - 1) **examiner** et **adopter** les états financiers vérifiés ainsi que le rapport des commissaires aux comptes pour 2023.
-